

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent quatre-vingt-deuxième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 25 mars 2021 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

Plan de retour au présentiel pour l'automne 2021 : Modalités pour la prestation des cours du trimestre d'automne 2021

RÉSOLUTION 2021-A-18641

ATTENDU les documents déposés en annexe A-582-4.2;

ATTENDU la résolution 2021-CE-14037 adoptée par la Commission des études le 9 mars 2021 recommandant au Conseil d'administration les modalités pour la prestation des cours du trimestre d'automne 2021;

ATTENDU l'évolution favorable de la situation sanitaire et la volonté d'un retour au présentiel pour le trimestre d'automne 2021;

ATTENDU la nécessité de donner rapidement à la communauté des indications précises quant au déroulement du trimestre d'automne 2021 afin d'assurer la planification et la préparation des enseignements;

ATTENDU le Règlement no 2 de Régie interne, et plus particulièrement l'article 3.5 n) qui indique que le vice-recteur à la Vie académique met en œuvre les décisions du Conseil concernant ses domaines de responsabilité;

ATTENDU le Règlement no 5 des études de premier cycle, et plus particulièrement l'article 10.4;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique no 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Christian Pleau, appuyé par monsieur Simon Prévost, que le Conseil d'administration :

ADOpte les modalités suivantes pour la prestation des cours au trimestre d'automne 2021 :

Rétablissement des conditions normales

Le rétablissement et le maintien des conditions présentiels normales sont envisagés dans les cas suivants :

- Les activités de type « atelier » et « technique » (cours de type A ou T) qui requièrent normalement un aménagement particulier ou un équipement spécialisé;

RÉSOLUTION 2021-A-18641 (SUITE)

- Tous les cours de premier cycle ou de cycles supérieurs dont le nombre d'inscriptions permet une prestation en présentiel dans le respect des consignes sanitaires en vigueur;
- Toutes les activités d'encadrement de cycles supérieurs, incluant les examens devant jury et les soutenances de thèse;
- La supervision des activités de stages habituellement faite sur le campus. Les activités de stage elles-mêmes se tiendront en présentiel lorsque les milieux de stage le permettent;

L'ensemble de ces activités seront offertes selon les modalités habituelles des cours. Les modalités retenues pour chacune des activités prévues à l'horaire seront annoncées à l'avance aux étudiantes, étudiants.

Aménagements découlant des consignes sanitaires

Si les consignes sanitaires annoncées par la Direction de la Santé publique (ci-après « DSP ») pour le trimestre d'automne entraînent une restriction de la capacité des salles, certaines activités devront être offertes en ligne et à distance. La norme de distanciation fixée par la DSP, la capacité révisée des salles et la taille des groupes-cours détermineront le mode de prestation :

- Pour les groupes de petite taille, l'enseignement en présence sera maintenu;
- Pour les groupes de taille moyenne, on aura recours à l'enseignement comodal ou en ligne et à distance, selon l'avis formulé par les unités de programmes au vice-recteur à la Vie académique;
- Pour les groupes de grande taille, l'enseignement se fera en ligne et à distance;

Dans tous les cas, le retour au présentiel demeurera néanmoins l'objectif primordial de l'Université. Les aménagements préconisés favoriseront dès lors la plus grande présence possible sur le campus.

Rappelons que l'enseignement comodal combine, en simultané, la prestation en classe en présence de l'enseignante, enseignant et l'enseignement à distance. Chaque étudiante, étudiant a donc la possibilité d'assister à une ou plusieurs séances de cours en présentiel durant le trimestre et de suivre les autres séances à distance.

Dans les cours offerts à distance, afin d'assurer l'accessibilité des enseignements, et dans un souci d'inclusion, les contenus de cours devront, dans la mesure du possible, être accessibles en ligne de manière asynchrone. Chaque situation pédagogique sera cependant évaluée individuellement par l'enseignante, enseignant, qui déterminera dans chaque cas la meilleure manière d'atteindre l'objectif d'accessibilité et d'inclusion. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme excluant les formules pédagogiques principalement fondées sur l'interaction en temps réel.

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique pour voir à l'application de ces modalités;

SUSPENDRE partiellement et temporairement l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programmes de premier cycle le mandat de définir le mode de prestation des cours (présentiel, en ligne ou hybride) en collaboration avec le ou les départements concernés, pour toute la durée du trimestre d'automne 2021 selon le tableau joint en annexe;

RÉSOLUTION 2021-A-18641 (SUITE)

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

COPIE CONFORME
Montréal, 25 mars 2021

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 25 mars 2021
VL/he